

- Communiqué de Presse -

**Suspension de la construction d'un parc photovoltaïque géant à la Barben (13) : un soulagement pour les associations de protection de la nature, un sérieux revers pour Voltalia**

*Aix-en-Provence (13) – Jeudi 16 février 2012*

**Par ordonnance en date du 13 février 2012, le Juge des référés du Tribunal administratif de Marseille a rendu sa conclusion en faveur du Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur (CEN PACA) et de la Ligue de Protection des Oiseaux délégation Provence-Alpes-Côte d'Azur (LPO PACA) dans le cadre d'un référé-suspension contre le parc photovoltaïque géant de la Barben (13).**

**Le Tribunal administratif de Marseille a en effet ordonné la suspension des permis de construire délivrés à Voltalia, au motif de l'incompatibilité d'un tel projet avec les orientations de la Directive territoriale d'aménagement des Bouches-du-Rhône au regard de la richesse du milieu naturel impacté.**

**Cette décision de justice a pour conséquence la cessation immédiate des travaux de réalisation du parc photovoltaïque entrepris par Voltalia en fin d'année 2011.**

**Pour rappel, le 18 octobre 2010 le préfet des Bouches-du-Rhône a délivré huit permis de construire à Voltalia pour la réalisation d'un parc photovoltaïque de 172 ha à La Barben, à proximité de Salon-de-Provence, au cœur d'un milieu naturel protégé comprenant de nombreuses espèces rares.**

**Aussitôt l'ANEC, le CEN PACA et la LPO PACA ont sollicité l'annulation des permis auprès du préfet puis du Tribunal administratif de Marseille, et demandé la suspension des travaux dès l'ouverture du chantier.**

***Une bataille pour la prise en compte de l'intérêt écologique dans la création de parcs photovoltaïques au sol***

En octobre 2010, le Préfet des Bouches-du-Rhône a délivré huit permis de construire à la société Voltalia pour la construction d'un parc photovoltaïque de 172 ha sur la commune de La Barben, malgré l'avis défavorable de l'Autorité environnementale et de plusieurs associations lors de l'enquête publique. Immédiatement après la délivrance des permis, les associations CLARENCY, ANEC, LPO PACA et CEN PACA ont entamé une procédure de recours gracieux auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône pour qu'il révisé sa décision. A la suite du rejet de ce recours en février 2011, un recours contentieux a été déposé par les quatre associations auprès du Tribunal administratif de Marseille. Malgré les procédures en cours alertant Voltalia de la détermination des associations à faire reconnaître l'illégitimité de la construction de ce parc photovoltaïque, la société a commencé les travaux fin 2011. L'ANEC, la LPO PACA, le CEN PACA ont alors entrepris une procédure de référé suspensif en janvier 2012, par l'intermédiaire de leur conseil, Maître Mathieu Victoria, avocat au Barreau d'Aix-en-Provence. A la suite de l'audience en date du 31 janvier, le Juge des référés a ordonné le 13 février 2012, la suspension des travaux de réalisation du parc photovoltaïque, donnant ainsi raison aux associations requérantes, en ce que le projet est entièrement incompatible avec les objectifs de préservation des espaces naturels fixés par la Directive territoriale d'aménagement des Bouches-du-Rhône eu égard à la richesse écologique du milieu naturel impacté.

***Une garrigue à haute valeur écologique***

La LPO PACA et le CEN PACA n'ont eu de cesse, depuis l'apparition du projet, de dénoncer l'atteinte grave à la biodiversité sur ce site classé Natura 2000 (Zone de Protection Spéciale « Garrigues de Lançon et chaînes alentour »), ainsi qu'en Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF). Ils ont mis en garde l'opérateur sur les conséquences néfastes de ce parc photovoltaïque pour de nombreuses espèces d'oiseaux protégés, notamment l'emblématique aigle de Bonelli, espèce bénéficiant d'un Plan National d'Action. Trois couples d'aigles de Bonelli utilisent ce secteur- alors que la population française n'est que de 31 couples- ainsi que de jeunes aigles en phase de dispersion.

Ce site héberge de nombreuses espèces rares dont la nigelle de France et l'ophrys de Provence, plantes rares en Provence, le louvet, le dectique verrucivore ou encore la proserpine pour les insectes. De nombreuses chauves-souris protégées utilisent ce territoire pour la chasse et de nombreuses espèces d'oiseaux s'y nourrissent ou s'y reproduisent (aigle de Bonelli, circaète Jean-Le-Blanc, pie-grièche à tête rousse, engoulevent d'Europe...)

Cette installation à caractère industriel au regard de l'ampleur du projet, aura un impact considérable sur les milieux naturels, la faune et la flore, y compris sur des espèces menacées et protégées à forte valeur patrimoniale par : la perte d'habitats pour de nombreuses espèces animales et végétales sur de grandes surfaces, la destruction de la couverture végétale existante, le tassement et le recouvrement du sol, la rupture de corridors écologiques, le mitage d'espaces naturels ou agricoles cohérents ou encore l'impact sur les paysages<sup>1</sup>.

### **Pour des énergies renouvelables dans le respect de la nature**

Les associations requérantes saluent la décision du Tribunal qui valide la nécessaire prise en compte de la richesse des milieux naturels dans la réalisation des installations de production d'énergies renouvelables, notamment les projets de parcs photovoltaïques au sol, qui fleurissent en PACA, étant donné le prix d'achat toujours très attractif garanti par l'Etat, pour toute la durée d'exploitation de ces parcs (minimum 20 ans).

Si certains projets sont réalisés en respectant les enjeux environnementaux et paysagers, d'autres ne prennent absolument pas en compte la richesse écologique des sites. Souhaitons que Voltalia, forte de cette expérience, considère dorénavant les enjeux écologiques lors de l'implantation de telles centrales et qu'elle abandonne une bonne fois pour toutes ces velléités sur la commune de la Barben.

Les associations requérantes soutiennent fermement le développement des énergies renouvelables dans notre région, mais pas au détriment de la nature !

### **Une détermination sans faille des associations**

L'entreprise prétend que son projet n'a été suspendu que pour un vice de forme alors que le Tribunal administratif de Marseille a fondé sa décision sur une illégalité majeure en droit et relevé l'incohérence de la réalisation d'un projet de cet ampleur sur un site aussi préservé, en totale contradiction avec les objectifs de préservation des espaces naturels fixés par l'Etat lui-même.

Aussi, si la première bataille est remportée par les associations, Voltalia menace déjà celles-ci de les mener au Conseil d'Etat pour faire annuler cette décision. La LPO PACA et le CEN PACA resteront farouchement opposés à la réalisation de ce parc photovoltaïque contre nature et feront tout pour valider définitivement l'annulation de ce projet.

---

**Le Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur (CEN PACA) créée en 1975 est une association à but non lucratif, d'intérêt général. Son objectif est de préserver le patrimoine naturel de la région PACA. Pour y parvenir, le CEN PACA utilise quatre outils : expertise scientifique et technique, protection et gestion d'espaces naturels, information et sensibilisation du public. Le CEN PACA est membre de la Fédération des Conservatoires d'espaces naturels, qui regroupe 29 Conservatoires régionaux et départementaux.**

**La Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO), est une association nationale reconnue d'utilité publique. Créée en 1912, la LPO France est le représentant officiel en France de « BirdLife International », une alliance mondiale pour la nature. La LPO PACA fonctionne en association indépendante. Structurée sur tout le territoire régional avec ses groupes et antennes, elle intervient auprès de l'ensemble des instances politiques et administratives pour défendre et protéger les espèces et les espaces naturels. La LPO a pour objectif la protection des « oiseaux et des écosystèmes dont ils dépendent ».**

**Pour toute demande d'interviews ou de renseignements, contactez :**

- Irène Nzakou, chargée de communication, CEN PACA : 04 42 26 74 31 ou 07 86 40 91 20  
[irene.nzakou@ceep.asso.fr](mailto:irene.nzakou@ceep.asso.fr) , [www.ceep.asso.fr](http://www.ceep.asso.fr)
- Amine Flitti, ornithologue, LPO PACA : 04 90 06 07 46  
[amine.flitti@lpo.fr](mailto:amine.flitti@lpo.fr) , <http://paca.lpo.fr>

---

<sup>1</sup> Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire. Janvier 2009. Guide sur la prise en compte de l'environnement dans les installations photovoltaïques au sol. L'exemple allemand.